

**Rapport sur la nouvelle distribution des secours proposés dans le
Département de Paris / Par le Comité de mendicité ; imprimé par ordre de
l'Assemblée nationale.**

Contributors

France. Assemblée nationale constituante (1789-1791). Comité de mendicité.
Département de Paris.

Publication/Creation

A Paris : De l'Imprimerie Nationale, 1791.

Persistent URL

<https://wellcomecollection.org/works/j2hvfqsm3>

License and attribution

This work has been identified as being free of known restrictions under copyright law, including all related and neighbouring rights and is being made available under the Creative Commons, Public Domain Mark.

You can copy, modify, distribute and perform the work, even for commercial purposes, without asking permission.



Wellcome Collection
183 Euston Road
London NW1 2BE UK
T +44 (0)20 7611 8722
E library@wellcomecollection.org
<https://wellcomecollection.org>

(3) 501
R A P P O R T

*Sur la nouvelle distribution des secours
proposés dans le Département de Paris,*

Par le Comité de Mendicité :

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.



A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

1 7 9 1.

27, 172
30

R A P P O R T

Bureau de l'Assemblée nationale
Paris, le 10 août 1871
Le Président de l'Assemblée nationale
M. de Broglie



A PARIS
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE
1721

605
AVERTISSEMENT.

QUOIQUE la fin prochaine des travaux de l'Assemblée nationale ne permette pas de croire qu'elle pourra s'occuper de la distribution des secours dans le Département de Paris, les bases générales de cette administration pour tout le Royaume n'étant pas encore décrétées, le Comité a pensé qu'il devoit imprimer ce travail fait depuis long-temps; il a cru que la législature suivante y trouveroit des renseignemens utiles qu'elle rectifiera & améliorera de toutes les connoissances quelle pourroit réunir. L'opinion où est le Comité, que l'Assemblée nationale actuelle ne s'occupera pas de ce rapport, l'a déterminé à en supprimer le projet de décret.

Il doit ajouter que la Société royale de Médecine, dont il a soigneusement consulté

les lumières, a donné à ce travail son entière adhésion; & que le Directoire du Département de Paris, auquel il a été communiqué, a témoigné le desir de le voir exécuter.

En employant indistinctement dans ce rapport les noms de Médecins & de Chirurgiens, le Comité n'a pas prétendu rien prononcer dans la discussion qui agite les deux corps savans.

505

R A P P O R T

*Sur la nouvelle distribution des secours
proposés dans le Département de Paris ;*

Par le Comité de Mendicité.

LES mêmes bases qui ont appuyé le travail présenté à l'Assemblée, pour l'organisation des secours de tout le Royaume, ont dû servir à l'organisation & à la distribution des secours du Département de Paris. L'application de ces principes ne recevra donc d'autre modification que celle qui résulte de l'étendue de la capitale, de la multiplicité des étrangers qui y abondent, de la misère qui, par mille causes différentes, afflue, dans une grande ville, dans une proportion beaucoup plus forte; enfin à toutes ces considérations qui exigent une plus grande réunion de secours pour Paris, nous ajouterons

que les établissemens fecourables & de toute nature devant y être plus multipliés, la capitale doit fournir à toute la France l'exemple de tous les essais tentés pour la falubrité des maisons publiques, le perfectionnement de l'art de la guérison, enfin pour toutes les améliorations qui peuvent tendre au soulagement de l'espèce humaine; &, dans ce rapport, une plus grande masse de fonds doit être destinée aux secours dans Paris; car nous ajouterons que dans aucun lieu du monde, les établissemens charitables n'ont plus besoin d'une entière réforme.

D'après les principes présentés par le comité & approuvés par l'opinion publique, les secours à domicile pour les malades & les vieillards, doivent former les secours habituels. Ce genre de secours dépend particulièrement de l'établissement des chirurgiens payés pour soigner le pauvre. Le comité propose, dans son travail, d'en établir un par deux sections dans les villes, & un par canton dans les campagnes. Il a suivi pour la ville de Paris la même division. Trois seules sections lui ont semblé n'exiger entre elles qu'un seul chirurgien, par leur petite étendue. La raison contraire lui a fait penser que le faubourg Saint-Antoine en exigeoit un pour lui seul. Le comité a cru aussi qu'un chirurgien par deux cantons suffiroit dans les districts; ces cantons sont très-petits; l'extrême indigence est moins commune dans les villages qui les composent, que dans aucun autre du Royaume: ainsi le chirurgien attaché à deux cantons

n'aura pas trop d'occupation ; & il trouvera dans le voisinage de la capitale , dans l'habitation de gens riches , dans leurs campagnes , un moyen d'améliorer son fort.

Cette différence entre toutes les sections , pour leur étendue & leur population , n'a pas permis de prendre une mesure fixe & constante pour l'établissement des hospices ; second moyen de secours pour ceux des malades qui ne peuvent être traités à domicile. Le comité a cru qu'un hospice pouvoit généralement desservir quatre sections ; & en cela , il s'est trouvé conforme aux bases qu'il a prises pour le reste des villes du Royaume : mais plusieurs parties de la capitale lui ont paru en exiger un pour trois & même pour deux sections. La division des hospices détermine celle du dépôt des drogues qui , ne devant jamais être fournies par les chirurgiens , seroient placées dans une maison pour deux sections , pour de là être distribuées aux besoins. Un de ces dépôts restant toujours dans la maison de l'hospice , la distribution du bouillon auroit lieu de même dans le reste du Département. La seule ville de Saint-Denis , renfermant une population de quatre mille ames , doit seule aussi conserver un hospice qui servira de dépôt de drogues pour deux cantons. Les autres dépôts pour les divers cantons , suivront l'emplacement des chirurgiens.

C'est pour l'établissement des secours communs à tout ce qui peut en réclamer dans la ville ; c'est pour l'éta-

blissement de grands hôpitaux, propres à recevoir & tous les genres de maladies, & toute espèce de malades, que le comité a pensé que la ville de Paris exigeoit, avec nécessité, une plus grande abondance de moyens. Les hospices de sections secourront complètement, & les malades domiciliés, & les maladies communes, & les accidens ordinaires; mais il faut un asyle aux non domiciliés, au malheureux, quel qu'il soit, quand il souffre & qu'il n'a pas les moyens de se soulager. Quoique la bienfaisance nationale, répandue dans toutes les parties du Royaume, doive assurer qu'un beaucoup moins grand nombre d'indigens des Départemens étrangers, viendront chercher des ressources dans la capitale; quoique le système entier de la constitution doive mettre assez d'activité dans le travail, pour que tous ceux qui en voudront chercher, en puissent trouver; quoique l'exécution des lois proposées pour la répression, doive écarter de Paris le nombre énorme d'étrangers de tous les points de l'Europe, qui, sans aveu, sans état, sans volonté de travail, venoient y enlever la subsistance due aux citoyens malheureux qui ne pouvoient s'en procurer: il est cependant aussi sans aucun doute que la proportion des indigens non domiciliés y fera, sans aucune comparaison, plus forte que partout ailleurs; on dira même, comme une vérité reconnue certaine, que l'avantage de l'activité de l'industrie & du commerce en font une nécessité; & dans ce rapport, comme dans tout autre, la source du bien est liée à des inconvéniens & à des

maux indispensables. Il est certain encore qu'il faut, à Paris, de grandes écoles pour la médecine; que si les hospices plus multipliés donnent à un plus grand nombre d'élèves plus de moyens de recevoir une instruction-pratique, & sont dans ce rapport utiles encore à la propagation de la science, ce n'est que dans de grands hôpitaux que les moyens d'observation se trouvant réunis, & dans un moins grand espace, & sur une plus grande variété de sujets, rendent l'instruction plus complète. Cette vérité, reconnue de tous les hommes de l'art, dans tous les pays du monde, est plus applicable encore à la chirurgie, qui ne peut elle-même exercer les grandes opérations que dans des lieux préparés à cet effet & disposés pour les traitemens assidus que les suites en exigent. Si l'on considère que les malades admis dans ces grands hôpitaux ne seront que ceux non domiciliés, qui, n'ayant droit à aucun secours de leurs sections, ne pourroient être reçus ailleurs, & que les grandes opérations chirurgicales ne peuvent avoir lieu dans les petits hospices, on ne fera pas tenté de reprocher à ces établissemens de sacrifier la plus grande probabilité de la guérison du malade, à l'avantage de l'instruction des élèves: d'ailleurs, l'intention de concilier, avec la nécessité de grands établissemens d'hôpitaux dans Paris, toutes les conditions de probabilité de guérison, a déterminé le comité de proposer de destiner à cet usage deux maisons qui rassemblant chacune, tout au plus, & dans les momens de plus grandes crises,

sept à huit cents malades, donneront à chacun une plus grande jouissance d'air & d'étendue, que tous les calculs ne le prouvent nécessaire pour le plus grand bien-être du malade.

Pour compléter les secours pour les maladies, donnés, ou dans les hospices, ou dans les grands hôpitaux, il semble qu'il est nécessaire d'établir deux maisons de convalescens. L'expérience prouve que des malades relevant de grandes maladies, renvoyés trop promptement chez eux, reprennent sur-le-champ le travail nécessaire à leur subsistance, & sont sujets à des rechutes fréquentes & dangereuses; que s'ils sont conservés dans les hôpitaux au-delà du terme de leur guérison, ils y contractent des maladies étrangères à celles dont ils viennent de guérir, mais dont leur état de foiblesse les rend plus susceptibles. A ces motifs de réparation de force de l'homme qui relève d'une longue maladie, on doit encore ajouter en faveur de l'établissement de ces maisons de convalescence, les ressources dont elles peuvent être pour donner au malheureux dénué de moyens de travail, & sans force suffisante pour s'y livrer, le temps de s'en procurer. On n'en propose que deux, parce que les deux grands hôpitaux auront sans doute dans leur enceinte des quartiers destinés à leurs convalescens, qui généralement, dans les cas de maladies chirurgicales, appellent avec nécessité les soins de l'homme de l'art. La maison des convalescens ne recevrait donc que les malades des hospices, qui ne pourroient pas être renvoyés chez eux, & ceux des diverses

maisons dont nous croyons encore l'établissement nécessaire.

Deux hôpitaux vénériens semblent nécessaires à former dans la capitale. Il ne faut pas oublier que, dans le compte que nous avons rendu à l'Assemblée de la situation des hôpitaux de Paris, nous lui avons fait connoître que 600 malades seulement de l'un & de l'autre sexe, attaqués de cette maladie, recevoient par an un traitement gratuit qui ne se donnoit qu'à la maison de Bicêtre, tandis que plus de deux mille le sollicitoient, & qu'un nombre cinq ou six fois plus considérable encore n'en formoit pas la demande, parce qu'il ne pouvoit concevoir l'espérance d'être admis à ce traitement, tout horrible & tout incomplet qu'il étoit. Ce genre de maladie exige, par la nature de son traitement, des précautions particulières, & sur-tout un éloignement de tout autre genre de maux, de toute communication. Nous ne croyons pas devoir entrer ici dans plus de détails; nous dirons seulement que si la destruction de cette cruelle maladie ne peut jamais être complète, ce n'est au moins qu'en en multipliant le traitement, qu'en le rendant facile à recevoir dès les premiers symptômes du mal, que l'on peut espérer d'en atténuer la malignité & d'en diminuer l'intensité.

Il seroit peut-être d'une sage & économique administration, de réserver dans la maison un bâtiment séparé, où les personnes aisées seroient reçues en payant leur traitement au-delà même de la dépense qu'il occa-

fionneroit. Ce genre de recette, qui seroit considérable parce que les chirurgiens seroient bien choisis, diminueroit les frais faits pour les pauvres : cependant, quelque bonne & utile que soit cette considération, cet établissement ne devoit avoir lieu que si le local satisfaisoit d'ailleurs complètement à tous les traitemens gratuits.

Deux hôpitaux destinés à la guérison de la folie semblent nécessaires à établir dans cette capitale. Ce genre de maladie n'est aujourd'hui traité qu'à l'Hôtel-Dieu. Le traitement, confié souvent aux sœurs de l'hôpital, est à-peu-près commun pour toutes les espèces de cette maladie, pour toutes les situations de chacun d'eux ; il ne pourroit d'ailleurs être salutaire, puisque les malades, en tassés jusques à quatre dans les lits, augmentent & irritent par cela même leur maladie, pour laquelle le silence & la tranquillité sont généralement reconnus nécessaires. La France est bien reculée, pour ce genre de traitement, de tous les royaumes voisins, & particulièrement de l'Angleterre. Cette maladie, la plus affligeante, la plus humiliante pour l'humanité ; celle dont la guérison offre au cœur & à l'esprit une plus entière satisfaction, n'a pas excité encore en France l'attention pratique des médecins. Un grand nombre d'ouvrages très-savans sans doute ont été publiés sur cet intéressant objet ; mais aucun bien, aucun soulagement n'est résulté encore de leur doctrine pour cette classe infortunée, malheureusement trop nombreuse. La proportion des guérisons

n'en est pas augmentée. L'expérience prouve cependant dans les nations voisines, qu'un grand nombre de fous peut être rendu à l'usage de la raison par des traitemens appropriés, par un régime convenable, & même seulement par des soins doux, attentifs & consolans; tandis que la dureté avec laquelle ils ne sont que trop fréquemment traités en France, les rend incurables & malheureux. La grande instruction des médecins françois rendra leurs soins, pour le traitement de cette maladie, aussi utiles que ceux des médecins anglois, quand les traitemens donnés dans des maisons tout-à-fait appropriées aux soins qu'ils exigent, seront plus multipliés.

C'est encore principalement dans ces hôpitaux destinés aux fous, qu'il seroit convenable de destiner des bâtimens où les malades seroient reçus en payant. Peut-être même, à l'exemple d'un hôpital d'Yoick, célèbre pour le traitement de cette maladie, pourroit-on établir deux degrés dans le paiement exigé, suivant la faculté présumée du malade. Si les soins d'un chirurgien habile pour le traitement des vénériens, doivent être recherchés par les gens aisés, à combien plus forte raison ceux d'un médecin habile, uniquement appliqué au traitement de la folie, ne le seront-ils pas par toutes les familles qui verront un des leurs attaqué de cette cruelle maladie, qui d'ailleurs ne peut être traitée commodément & avec suite dans des maisons particulières. Ainsi l'établissement de ces maisons, les dépenses des divers essais à y tenter, de la commodité nécessaire à donner aux malades, des soins

assidus à leur prodiguer, ne coûteroient rien à l'État, qui toutefois auroit le devoir d'en supporter les frais quand ils devroient rester à sa charge.

Une de ces deux maisons seroit l'asyle des fous dont la maladie auroit résisté au traitement, & qui seroient reconnus incurables. Conduits avec douceur, suivis avec une surveillance toujours active dans toutes les variations de leur état, beaucoup devroient peut-être à ces soins l'effet salutaire & désespéré de leur traitement; & le grand nombre de ceux dont l'incurabilité seroit constante y jouiroit au moins de tous les ménagemens, de toutes les consolations dont leur état les rendroit susceptibles, & que leur doit l'humanité. La tranquillité & l'éloignement de tout bruit paroissant particulièrement exigés pour la guérison de cette cruelle maladie, les deux maisons qui y seroient destinées devront être choisies, autant que possible, loin du centre de la capitale.

L'établissement des secours pour les Enfants-trouvés dans chacun des départemens, diminuera beaucoup, sans doute, le nombre de ceux qui sont exposés dans la capitale; mais l'on ne peut douter que, quelle que soit la vigilance qui en empêche le transport, la proportion de ceux qui demeureront à la charge de Paris sera toujours fort au-dessus de celle que sa population devoit fournir.

L'immensité de la capitale couvre ce genre de désordre d'une obscurité si difficile à pénétrer, que les moyens d'en profiter seront soigneusement recherchés, & que des familles pauvres y auront toujours recours, quelques

soins que l'on prenne pour les en écarter. Il faut donc à Paris de grands établissemens pour recueillir & soigner ces enfans, dont il faut compter le nombre à trois ou quatre mille par an. Il semble incontestable que la nourriture & l'éducation de ces enfans à la campagne est celle qui doit être préférée. Ces enfans, confiés à des familles auxquelles il seroit payé une petite pension, recevraient ainsi les soins les plus avantageux pour leur probre bien & pour l'avantage public. Le comité ne peut que se référer, pour cette partie, au titre second de son quatrième rapport. C'est à Paris que doivent être faits particulièrement tous les essais déjà imparfaitement tentés, d'un nouveau système de nourriture artificielle pour ces enfans.

Quoiqu'il semble qu'ils doivent être tous élevés à la campagne, & augmenter ainsi le nombre de bras dévoués à l'agriculture & à l'industrie, il est indispensable cependant d'avoir une maison qui puisse servir de dépôt pour recevoir ceux d'entre eux qui, par un motif quelconque, seroient renvoyés à Paris; pour recueillir ceux qui, en assez grand nombre, sont aujourd'hui conduits dans la maison des Enfans-trouvés de Paris, à l'âge de six à huit ans & au-dessus; enfin pour donner une éducation un peu plus soignée à ceux que la nature a doués évidemment de dispositions plus favorables; car le Comité croit nécessaire de détruire absolument la maison de la Pitié & autres semblables. On ne peut trop répéter que les secours à donner à ces enfans sont ceux qui présentent le plus de difficultés. L'humanité, la morale & la politique s'u-

nissent pour leur faire donner des soins qui assurent leur bonheur, & qui promettent à l'Etat des citoyens utiles; & les mêmes motifs se réunissent pour que l'avantage de ces secours ne multiplie pas avec excès le nombre de ceux qui viendroient les réclamer. C'est ce point précis & difficile auquel il est nécessaire d'atteindre, & dont l'administration, pour être bonne, ne doit pas s'écarter. Peut-être conviendrait-il encore de destiner, dans un des villages du département, une maison capable de recevoir ceux de ces enfans convalescens, & même d'y établir des ateliers pour ceux en santé.

Trois maisons pour les vieillards & infirmes des deux sexes, semblent devoir suffire aux besoins de Paris, & pouvoir réunir tous ceux qui sont répandus aujourd'hui dans plusieurs maisons sous des noms différens. C'est un principe incontestable pour une administration juste, qu'il ne doit pas y avoir deux sortes de traitemens pour ceux que leur défaut de ressources oblige de recourir à la bienfaisance publique; il faut qu'ils reçoivent les secours qui leur sont absolument nécessaires. Tout ce qui est au-dessous de cette mesure est dur & cruel; tout ce qui est au-dessus est injuste & nuisible; car, indépendamment d'un emploi de deniers publics au-delà du nécessaire, dont il faut se préserver, il est encore d'une politique, & même d'une humanité bien entendue, de ne pas encourager par des secours plus qu'indispensablement suffisans, ceux qui n'ont pas besoin de l'assistance publique, à y avoir recours.

Il paroîtroit hors de propos d'entrer ici dans les détails

de

de l'administration intérieure de ces maisons; elle doit cependant concourir aux grands principes qui doivent diriger la bienfaisance publique, & sans l'exécution desquels elle cesse d'être un bien: assistance entièrement complète à ceux qui ne peuvent travailler, & bien-être cependant du travail à ceux qui peuvent encore en fournir.

Tous ces grands principes que le Comité a mis en avant dans ses différens rapports, le ramènent toujours à penser qu'il est du devoir d'une bonne administration de présenter à la classe indigente & laborieuse des moyens de se dispenser d'avoir recours à l'assistance publique. Ainsi la surveillance & l'influence de l'administration de Paris lui font un devoir de pourvoir à l'établissement de maisons de santé dans la capitale, où des secours plus commodes que ceux reçus dans les hospices gratuits, seroient donnés à un prix très-bas: il en devroit être de même pour des maisons de retraite pour les vieillards. Enfin, il faut promptement établir dans Paris une maison de prévoyance, où des fonds long temps placés d'avance, & plus ou moins forts, selon l'âge de ceux qui placeroient, calculés d'ailleurs sur toutes les chances de mortalité, assureroient à ceux qui y auroient recours, une retraite douce & certaine pour la fin de leurs jours. Mais, comme ce genre d'établissement, fondé sur le calcul des mortalités, ne peut avoir lieu dans l'ordre ordinaire, qu'un certain nombre d'années après les premières mises, il seroit important que l'administration du département de

Paris fît des avances, pour en mettre dès-à-présent au moins une partiellement en activité dans la capitale. Cet exemple sensible détermineroit la classe d'hommes qui pourroit en profiter, à faire les sacrifices nécessaires pour en pouvoir jouir un jour, bien plus que ne le feroient tous les documens, toutes les instructions qui ne seroient appuyés d'aucune démonstration active.

La même intention humaine & politique de diminuer les charges de l'assistance publique, & de ménager à l'homme laborieux, fier & économe, les moyens de trouver des ressources dans lui-même jusqu'à la fin de sa vie, sans être à charge à ses semblables, déterminera encore le département de Paris à multiplier, pour l'ouvrier, les moyens de placer plus avantageusement ses épargnes. Déjà plusieurs établissemens se forment à cette intention; ils ne peuvent pas être trop multipliés. C'est dans ces rapports que l'influence d'une administration aussi éclairée & aussi habile que celle de Paris, agira avec une grande utilité, & donnera un grand exemple & un grand mouvement à tout le reste du royaume.

Un genre de secours nécessaire encore à comprendre dans ceux de la capitale, est l'établissement d'une maison pour l'inoculation; bien que la classe la plus instruite de la société sente l'avantage de ce moyen précieux de se préserver du danger d'une des plus cruelles maladies, cette connoissance est concentrée en France peut-être entre cent mille personnes, & le nombre des victimes de la petite-vérole est bien peu diminué dans le royaume,

depuis que l'inoculation y est introduite, quand personne ne devroit plus y succomber. Il est donc nécessaire de mettre l'inoculation à la portée de toutes les classes de la société. Un hôpital d'inoculation est donc important à établir dans le département de Paris; il faut qu'il soit vaste & que tous les traitemens y soient gratuits. On croit pouvoir assurer que la nourriture, le traitement, &c. de chacun de ceux qui y seront soumis, ne coûtera pas 20 liv. pour tout le temps qu'ils devront y être conservés. On connoît l'expérience faite, il y a quatre ans, de l'inoculation sur 150 enfans; l'un dans l'autre, en médicamens, supplément & meilleur choix de nourriture, gratification au chirurgien, n'ont pas coûté 35 sous, & aucun n'a été gravement malade. Ce précieux établissement fait à Paris, sera promptement imité dans tous les départements, où d'ailleurs le projet du Comité est d'en établir; & bientôt, comme en Angleterre, il n'y aura plus de village où l'inoculation ne soit connue, pratiquée, & ne sauve à l'État annuellement un grand nombre de sujets. Le bienfait certain de l'inoculation est une de ces vérités simples, qui frappent & persuadent dès qu'elles sont connues. Il est donc du devoir d'une sage administration de les faire connoître, comme toutes les vérités dont la société doit attendre quelque bien.

Enfin il faut dans Paris deux maisons de répression pour les mendians vagabonds; ils seront sans doute moins abondans qu'ils ne sont aujourd'hui. Le travail plus multiplié, l'assistance pour les malades & les vieillards plus

répandue, donnent plus de droit à la répression que par le passé. Des maisons placées dans chaque département, empêcheront qu'ils n'arrivent avec facilité à Paris de tous les points du royaume. Mais le fléau de la mendicité & du vagabondage ne pourra pas entièrement s'extirper; il tient au vice le plus naturel à l'homme, la paresse: & il est fortifié par tous les autres, qui, graces au ciel, moins communs, & possibles sans doute à diminuer dans leur masse, ne peuvent non plus être détruits. Paris doit encore offrir un exemple important pour la tenue de ses maisons de correction. Le travail abonde à un tel point dans la capitale, qu'il falloit absolument l'immuable routine de l'ancienne administration pour n'en pas trouver. Nous répéterons ici le principe nécessaire qui doit diriger le travail dans les maisons de correction: que la facilité du bas prix de la main-d'œuvre, donné à des hommes qui sont logés & nourris pour rien, ne doit pas nuire au travail de ceux qui n'ont pas ces avantages, en établissant une concurrence défavorable pour eux. Toutes ces considérations tiennent à ce grand intérêt politique de l'État, l'encouragement au travail, par l'avantage de ceux qui s'y livrent; elles dirigeront les réglemens de ces maisons, qui jusqu'à présent n'ont été dans Paris que des moyens de corruption, & qui doivent en présenter d'amendement & de retour au bien; sans quoi elles ne font pour la société qu'une charge & un grand mal. Ce réglement peut, en beaucoup de points, être commun aux prisons, dont l'administration & la surveillance

521

doivent être dans les mêmes mains que les hôpitaux & maisons de correction, qui, destinées elles-mêmes à d'autres délits que ceux de la mendicité, sont un premier degré de la police correctionnelle.

C'est à tous ces secours que semblent devoir se borner, dans l'exercice de la bienfaisance publique, les soins directs de l'administration : le reste appartient à la bienfaisance particulière, dont l'influence, les conseils, l'aide de l'administration dirigeront & multiplieront les effets. C'est elle qui indiquera, qui encouragera le moyen salutaire, & peu pratiqué en France, des souscriptions volontaires, par lesquelles l'Angleterre a fait & fait encore habituellement de si grandes choses, & qu'elle dirige si utilement vers les hôpitaux. Déjà la Charité maternelle, & la Société philanthropique, donnent à Paris de grands exemples de ces associations bienfaisantes; ce moyen ne peut trop être encouragé; il anime, il développe l'esprit public; il donne à la bienfaisance, au génie, au patriotisme une direction certaine & éminemment utile; il soulage le trésor public; il accroît enfin, sous tous les rapports, la prospérité nationale.

Le Comité, fidèle aux principes qu'il a développés dans ses rapports à l'Assemblée nationale, n'hésite pas à penser que tous les fonds destinés à la bienfaisance publique dans le département de Paris, doivent être réunis, sans attribution distincte pour telle ou telle maison, dans la caisse du département, pour être votés, selon les besoins, là où la nécessité s'en démontre. C'est ainsi seu-

lement que l'assemblée administrative pourra donner à cette branche importante de l'administration, le mouvement uniforme & régulier qui en fera tout l'avantage.

Mais, pour produire ce grand bien, il faut organiser cette immense administration; les détails multipliés qu'elle entraîne, demandent des soins assidus de tous les jours, des soins qui occuperont à eux seuls beaucoup d'hommes qui s'y livreront sans réserve, quels que soient l'activité, le dévouement entier des membres du département attachés à cette partie. S'ils se réservent plus qu'une surveillance active sur tous les établissemens, plus que le soin de rechercher sans cesse tous les moyens possibles d'amélioration, & d'en faire tenter le succès, ils entreprendront au-delà de ce que leur temps, destiné à d'autres objets d'intérêt public, leur permettra de faire.

C'est dans cette opinion que nous pensons qu'il devrait être formé près d'eux un comité, que nous avons appelé, dans un rapport, agence de secours, en lui donnant auprès de tous les départemens la même destination, que nous lui donnons ici auprès du département de Paris. Nous pensons que ce comité, composé de huit personnes, devrait être choisi parmi celles qui réunissent à la philosophie la plus philanthropique, le plus de connoissances en médecine, en physique, en fabrication, en travail de toute espèce. Nous pensons que ce comité, agent du directoire du département, doit être nommé par lui, puisqu'il a la responsabilité des succès ou des fautes de cette grande administration. Cette agence, qui seroit le

conseil & le premier moyen d'exécution du directoire, lui seroit absolument subordonnée, ne recevrait que de lui son mouvement, & l'imprimeroit aux comités de surveillance, qui, composés de quatre personnes, auroient chacun l'inspection, la police & la conduite supérieure d'un des établissemens de secours du département. Ces comités de surveillance devroient être choisis par la commune de Paris, pour les établissemens de la capitale, & par celle de Saint-Denis, pour l'hôpital de cette ville (1). La municipalité de Paris, faisant pour la capitale

(1) On pense que la cause la plus certaine du peu de surveillance donnée par l'administration aux hôpitaux, maisons de charité, &c. est que ceux qui en sont chargés, ne sont pas payés, & que leur surveillance doit s'étendre sur trop d'objets. Par le système que nous proposons, nous croyons remédier à ces vices. Un économe payé par maison, en sera l'agent ordinaire; mais il faut une surveillance à cet agent, une surveillance active & continuelle. Si on réunit la surveillance de plusieurs de ces maisons dans la même personne, il arrivera, ce qui est déjà arrivé jusqu'ici, que, ne pouvant suffire à toutes leurs fonctions, elles ne les rempliront pas, ou les rempliront imparfaitement, ce qui est peut-être pis: & cependant, si ces administrateurs supérieurs devoient être payés, il faudroit bien chercher à en diminuer le nombre, puisque leurs salaires seroient prélevés sur les fonds destinés aux pauvres. Il semble donc qu'on ne peut mieux assurer la surveillance dans cette administration supérieure, qu'en rendant les fonctions extrêmement faciles; un comité de surveillance, composé de quatre personnes, nommées ou continuées tous les deux ans par le conseil général de la com-

fonction de district , pourroit être déléguée par le département pour le soin des hôpitaux. Alors elle auroit, sous le département, l'administration supérieure de ces établissemens ; & cette fonction n'auroit rien de contradictoire avec celle de l'agence de secours , qui , encore une fois , feroit le conseil du département. C'est cette agence qui , éclairée de l'expérience des peuples voisins , qui , forte de l'expérience de chacun de ses membres , de leurs recherches , de leurs réflexions , de leur instruction profonde , feroit ordonner des essais , dont les succès certains feroient la douceur des malheureux qui en feroient l'objet , l'avantage de l'humanité entière , & la gloire des administrateurs qui les auroient dirigés.

Les principes généraux qui ont servi à l'organisation des secours de tout le royaume , étant les mêmes que ceux

mune , doit remplir toutes ces considérations : choisis habituellement dans le quartier où sont établies ces maisons , & partageant entre quatre cette surveillance , ces soins ne seront pas pénibles pour eux ; ils pourront , en les remplissant entièrement , vaquer encore à leurs propres affaires ; & comme véritablement leur propre intérêt n'en souffrira pas , il ne sera ni nécessaire ni convenable de leur donner aucune rétribution. La surveillance de la municipalité , si elle est déléguée par le département , & du département lui-même , entretiendra chacun de ces comités dans l'exercice utile & assidu de leurs fonctions ; mais ils y feront bien plus entretenus encore par l'estime de leurs concitoyens , des habitans de leur quartier , sous les yeux desquels ils feront sans cesse , & qu'ils voudront mériter.

qui ont servi pour Paris, il s'agit d'exposer les bases sur lesquelles on a calculé la suffisance de ces secours ; & ces bases sont encore celles qui ont servi dans le travail général.

Le calcul du dixième est la plus haute proportion des pauvres dans le Royaume. Quoique beaucoup de raisons portent à croire qu'elle sera fort au-dessus de leur véritable proportion dans Paris, cependant cette proportion est prise pour bonne. Ainsi, calculant Paris à six cent mille habitans, le nombre de pauvres qui peut prétendre aux secours, sera de soixante mille ; & il est cependant à considérer qu'une partie quelconque de ces hommes, soit attachée au service de la garde nationale, soit placée dans les maisons, &c., ayant droit à des secours particuliers, ne participe pas aux secours publics. Ainsi la proportion des soixante mille est beaucoup trop forte ; nous nous y tenons cependant. Toujours fidèles aux bases qui ont dirigé le calcul de notre cinquième rapport, nous trouvons une moitié de pauvres valides, c'est-à-dire, trente mille ; un dixième de malades, la plus haute aussi des proportions, c'est-à-dire, six mille ; le reste en enfans, vieillards, vagabonds à réprimer. Nous le répétons, cette proportion de malades est forte. Dans aucune des villes, soit du Royaume, soit étrangères, sur lesquelles nous avons pu nous procurer des renseignemens, elle n'est aussi considérable ; mais les chances qui, dans un grand entassement d'hommes, occasionnent des accidens, des maladies, sont assez

multipliées hors de l'exacte proportion ordinaire, pour que le calcul que nous présentons, ne semble pas trop exagéré. Ce nombre de malades, qui est pour nous le résultat des calculs que l'observation & le grand nombre de nos recherches nous ont donné, est encore confirmé par les recherches plus positives & plus rapprochées des besoins réels de la capitale, jusqu'à cette époque. Ainsi le rapport de l'Académie, fait sur les hôpitaux de Paris, jugeoit le nombre de six mille lits suffisant au plus grand nombre possible de malades, dans le temps où la misère pouvoit être jugée la plus grande, & les maladies les plus fréquentes. Le résultat des secours donnés à Paris aux malades, s'approche de cette proportion, mais n'y arrive pas. Nous en donnerons l'état; & il est à remarquer que les secours sont donnés à beaucoup de personnes réputées malades & qui ne le sont pas, qui viennent chercher asyle dans les hôpitaux, d'où la surveillance d'une part, & l'activité du travail de l'autre, sauront les écarter. Tout concourt donc pour nous faire trouver la proportion de six mille malades la plus grande possible; car, encore une fois, plus de deux cinquièmes de malades traités aujourd'hui dans Paris, sont étrangers à ce qui compose à présent le département, & n'y auront par conséquent pas recours à l'avenir.

Nous pensons que les hospices ne doivent contenir que de 150 à 200 lits; terme moyen, 175, qui sera peut-être dépassé quelquefois, & qui souvent ne sera pas atteint. Quatorze hospices, à 175 malades, donnent

2,450 lits. Deux grands hôtels-Dieu, à 750 lits chaque ;
 donnent 1,500 lits. Total, 3,950 lits. Ce n'est pas
 trop présumer, que de croire que 2,050 pauvres pour-
 ront être traités à domicile, toujours dans les cas très-
 rares de surabondance de malades, sur-tout si l'on con-
 sidère que les hôpitaux des fous, des vénériens, des
 vieillards, des incurables, & même des convalescens,
 feront peuplés de malades qui soulageront d'autant les
 hôtels-Dieu & les hospices.

Les malades à soigner à domicile devant être traités
 par des chirurgiens d'arrondissement ou de quartier,
 nous n'avons pas pensé que le nombre pût être porté
 au-delà de 24, à raison d'un pour deux sections. Ces
 malades, au nombre de 2,000, en donneront 80 par
 deux sections ; & quant à ce nombre de malades à
 soigner à domicile, on doit observer qu'il ne prendra
 pas autant de temps qu'on pourroit le penser. Il faut
 distraire les convalescens, qui sont toujours à peu près
 le tiers ; les maladies graves d'ailleurs forment tout au
 plus le dixième des maladies ; les neuf autres dixièmes
 ne sont que des indispositions plus ou moins légères,
 des maladies chroniques, qui n'exigent pas des soins
 assidus.

Les hôpitaux particuliers & différens des hospices, nous
 ont paru devoir être déterminés d'après d'autres bases.
 Ainsi, relativement aux grands hôpitaux de malades ou
 hôtels-Dieu communs, nous avons pensé qu'il seroit
 préférable d'en avoir deux plutôt qu'un seul. Les grands

hôpitaux étant sujets à toute sorte d'abus qui augmentent la mortalité, il vaut mieux avoir deux hôpitaux de 7 à 800 lits chacun, qu'un seul de 15 à 1,600 : d'ailleurs l'hôtel-Dieu, si aucun autre emplacement ne pouvoit être choisi, conserveroit toujours dans Paris un foyer d'infection plus ou moins nuisible, soit pour la salubrité de l'air, soit pour la pureté de l'eau de la Seine. Cette maison n'a d'espace, dans son état actuel, que pour 1,800 lits; ainsi, pour y coucher tous les malades à part, il faudroit le conserver dans toute son étendue, & avec les bâtimens de la rue de la Bucherie, reconnus si incommodes & si nuisibles. En renonçant à en faire usage, pour ne garder que le bâtiment au nord, sur le parvis Notre - Dame, il ne resteroit d'espace que pour 7 à 800 lits au plus.

L'hôpital Saint-Louis contient 700 malades, dans 453 lits; & il est reconnu qu'on y trouveroit de l'espace pour les coucher tous séparément : alors cette maison seroit toute disposée pour former, avec l'hôtel-Dieu, l'un des 2 hospices communs de 7 à 800 lits.

Nous avons de plus pensé qu'il falloit s'occuper des moyens de favoriser les progrès de l'instruction. Deux grands hôpitaux offriront deux écoles de médecine-pratique, préférables à une seule, où la réunion de tous les élèves apporte nécessairement de la confusion, avec l'impossibilité, pour la plupart, d'approcher assez du lit du malade, pour profiter, ou de l'observation du médecin, ou de l'opération faite par le principal chirurgien.

Deux hôpitaux communs offriront d'ailleurs le moyen de placer plus d'hommes célèbres, & de la rivalité naîtra l'émulation.

Des hospices communs doivent aussi servir pour les femmes en couches; & c'est pour elles sur-tout que la trop grande réunion de malades est pernicieuse & mortelle: on en a la preuve dans la fièvre puerperale, maladie factice, en quelque sorte, & née à l'hôtel-Dieu, où elle a occasionné, depuis si long-temps & à des époques très-rapprochées, la plus effrayante mortalité.

Parmi les hospices communs, nous avons compté deux hôpitaux de vénériens. Deux mille individus, attaqués de cette maladie, se présentent annuellement à Bicêtre, pour y être traités, malgré l'horreur du lieu & la nécessité d'attendre quelquefois dix-huit mois avant d'y être admis. On ne peut douter qu'un traitement plus convenable n'appelle un plus grand nombre de malades; & en le portant seulement à 2,400 ou 3,000, deux hospices, de deux cents lits chacun, avec un traitement renouvelé à peu près tous les deux mois, seront nécessaires. Nous avons préféré deux hospices à un seul, qui devoit avoir 4 à 500 lits, & par l'avantage général attaché à un hospice moins nombreux, & par la facilité qu'ils assureront pour traiter les malades des deux sexes séparément.

En recherchant, soit à l'hôtel-Dieu, à Bicêtre, à la Salpêtrière, soit à Charenton, aux Petites-Maisons, &

dans les dix-huit pensions de l'ancienne police, quel est le nombre des personnes des deux sexes atteintes de folie, qui y sont renfermées ou traitées, nous avons trouvé mille individus de cette classe. En supposant moitié ou les trois cinquièmes à retrancher de ce nombre, pour les individus étrangers à Paris & à son département, il nous a paru qu'il faudroit encore deux hôpitaux de foux, chacun de deux ou trois cents lits environ.

Enfin la proportion des convalescens sur les nombres donnés de malades, étant le plus généralement d'un tiers, on doit en compter, d'après les calculs précédens, environ deux mille pour Paris; & quelle que soit sur ce nombre la proportion de ceux qui, traités à domicile ou ayant une famille sur les soins de laquelle ils puissent compter, n'attendent pas des hospices les secours dont ils auront besoin pour se rétablir; quelle que soit aussi le nombre de ceux dont la convalescence prompte & facile pourra facilement être soignée dans l'hospice où ils auront été reçus, il en restera toujours un grand nombre qui exigeront, à cette époque de leurs maladies, des soins plus particuliers & plus prolongés. Une nombreuse classe sur-tout d'artisans, privés de ressources pour se procurer du travail en sortant des hôpitaux & des hospices, demandera alors à être secourue; & deux maisons de convalescens nous ont paru devoir être destinées à ce genre d'assistance, qui doit servir de suite & de complément à celle des hospices.

Le système si desirable & si moralement avantageux des secours à domicile devant avoir lieu, sur-tout pour les enfans, les infirmes, les vieillards, nous avons pensé qu'il falloit n'ouvrir d'hospices de secours qu'aux individus auxquels ils seront absolument indispensables. Sur les trente mille pauvres de cette classe que doit fournir la capitale, d'après le calcul que nous venons d'exposer, on doit compter plus de moitié d'enfans, qu'une administration sage doit faire élever dans le sein des familles de campagne. Sur les quinze mille individus restans, soit vieillards, soit infirmes, une très-grande proportion peut être soignée de la même manière. Nos recherches à l'hôpital général nous ont appris cette vérité. Ainsi, en conservant, avec les Petites-Maisons & les Incurables, l'hôpital de la Salpêtrière, on aura pourvu pleinement à tous ces besoins. Les enfans-trouvés devant être placés dans les campagnes, les deux maisons qui leur sont destinées à Paris, suffiront également.

Enfin une maison d'inoculation, une maison de prévoyance doivent suffire dans le moment actuel, où il s'agit plus encore d'offrir un salutaire exemple & d'éclairer les esprits, que de secourir des besoins, ou de pourvoir à des maux dont l'ignorance semble cacher encore au peuple le véritable préservatif. Toutes ces différentes maisons soulageront les hospices & les hôtels-Dieu, de tout ce qu'elles contiendront; car les malades qu'elles recevront tiennent la place dans le calcul des

fix mille auxquels nous avons porté le nombre de ceux à assister gratuitement dans Paris.

Quelque étendu que soit ce plan de secours, avec de l'économie & une administration éclairée, la dépense en sera moindre que celle qu'occasionnent les établissemens actuels. Un état joint à ce mémoire, fait voir que quatorze de ces établissemens, avec plus de 7 millions de revenus, ne secourent que 28,000 individus environ; ce qui forme à peu près la masse totale des secours actuels de Paris.

Dans le plan du comité, même en portant à 20 sous le prix de la journée pour les six mille malades, la dépense seroit de 2,000,000 liv.

Les trente mille pauvres habituels étant portés à 100 liv. de dépense moyenne, les enfans compris, au lieu de 80 liv. indiquées *note 17 bis* du cinquième rapport, & cela à raison des plus fortes proportions pour Paris, cette deuxième dépense ne seroit que de 3,000,000

TOTAL 5,000,000

Et plus de trente-six mille individus de toutes les classes seroient abondamment secourus.

Mais on doit remarquer que le nombre des malades ne devant pas excéder, dans les temps ordinaires, la proportion du vingtième au lieu de celle du dixième, & l'assistance

l'assistance pour la classe des pauvres invalides ou habituels
 pouvant être bornée à 80 liv. au lieu de 100 liv., leur
 dépense peut être fixée à 2,400,000 liv.
 Celle des malades à 1,000,000

TOTAL 3,400,000

Ainsi la somme de 5,000,000 l. & celle de 3,400,000 l.
 font les limites entre lesquelles pourra varier la somme
 de secours pour Paris, même en y admettant habituelle-
 ment la plus haute proportion de pauvres, comme celle
 du dixième de la population.

TABLEAU des Hôpitaux de Paris , tels qu'ils existoient avant la Révolution.

Noms des Maisons.	Revenus.	Nombre d'individus.
Hôtel-Dieu	1,300,000 ^{tt}	2,500
Hôpital Général	3,600,000	10,000
Enfans-Trouvés	1,000,000	15,000
Incurables.	400,000	426
Hôpital de la Charité	200,000	208
Hôpital des Convalescens	34,000	22
Maison Royale de Santé	24,000	16
Hôpital de Charenton	30,000	12
Hospice Saint-Sulpice	42,000	128
Hospitalières de la Place Royale.	30,000	22
<i>Idem</i> de la Roquette	45,000	20
<i>Idem</i> de Saint-Mandé	16,000	16
<i>Idem</i> de la rue Mouffetard	33,000	43
Petites-Maisons & Trinité	350,000	376
Taxe des Pauvres du Grand Bureau	52,000	
Hospice des Écoles de Chirurgie.	24,000	
Hospice Saint-Jacques	10,000	
Hospice Saint-Merry.	36,000	
TOTAL	7,226,000	28,789

Nota. Il existe encore beaucoup de maisons dont le Comité n'a pas pu se procurer les revenus. Il est assuré, qu'avec les charités fondées , le revenu total excédoit 8,000,000 l.

DISTRIBUTION des Secours à domicile dans Paris, telle qu'elle pourroit être faite, sauf les modifications que détermineroient des connoissances plus détaillées de localité.

Chirurgiens.	Sections.	
	1 ^{ere} .	2 ^{de} .
I	1 ^{ere} .	2 ^{de} .
I	3.	4.
I	5.	6.
I	7.	8.
I	9.	19.
I	10.	18.
I	11.	13.
I	12.	16.
I	14.	15.
I	17.	22.
I	20.	21.
I	23.	25.
I	24.	26.
I	27.	29.
I	28.	31.
I	30.	35.
I	32.	33.
I		34.
I	36.	37.
I	39.	40.
I	41.	44.
I	45.	46.
I	43.	47.
I	38.	42.
I		48.

DISTRIBUTION proposée pour les emplacements
des Hôpitaux & Hospices dans Paris.

Nota. Cette distribution, en indiquant les maisons, indique les ressources. On sent que l'administration de Paris pourroit seule déterminer cette distribution.

Hospices.	Sections.			Emplacements.
Premier.	1.	2.	3.	} Sainte-Périne, ou les Bénédictines, de la rue de la Ville-l'Évêque.
Second.	4.	5.	6. 11.	
Troisième.	7.	8.	9. 19.	} Filles de la Charité, rue Saint-Lazare.
Quatrième.	10.	12.	13. 17.	
Cinquième.	14.	15.	16. 24.	} Sainte-Agnès, Filles Saint-Thomas, Saint-Joseph.
Sixième.	18.	20.	22. 23.	
Septième.	25.	27.	29. 30.	} Saint-Magloire, Saint-Louis du Louvre.
Huitième.	26.	35.	36. 37.	
Neuvième.	21.	28.	32.	} Filles-Dieu, Pères de Nazareth.
Dixième.	31.	33.	34.	
Onzième.	45.	46.	48.	} Saint-Anastase, Blancs-Manteaux, la Mercy.
Douzième.	43.	44.	47.	
Treizième.	40.	41.	43.	} Hôtel-Dieu.
Quatorzième.	42.	39.	38.	
				} Hospitalières de la Place Royale, Notre-Dame de Bon-Secours, Popincourt.
				} Célestins, la Croix-Trainel, Abbaye Saint-Antoine, Picpus.
				} La Pitié, Scipion, Hospitalières.
				} Hospice Saint-Jacques.
				} Charité.
				} Hospice Saint Sulpice.

Emplacements.

2 Hôtels - Dieu	{	Parvis Notre-Dame. Saint-Louis.
2 Hôpitaux Vénéériens . .	{	Saint-Jacques. Popincourt.
2 Maisons de Convalescens.	{	Chaillot. La Roquette.
2 Hôpitaux des Foux . . .	{	Charenton. Chartreux.
3 Maisons de vieux Infirmes & Incurables	{	La Salpêtrière. Petites-Maisons. Incurables.
2 Maisons d'Enfans-Trou- vés	{	Parvis Notre-Dame. Maison de Saint-Antoine.
1 Maison d'Inoculation . .	{	Saint-Mandé. L'Oratoire. Long-champ.
2 Maisons de Correction.	{	Saint-Lazare. Bicêtre.
1 Maison de Prévoyance.		Bons-Hommes, à Passy.

ÉTAT des Foux & Épileptiques des deux Sexes, renfermés dans les Hôpitaux de Paris, tel qu'il résulte des renseignemens pris avec soin par le Comité.

N O M S DES MAISONS.	Foux furieux.	Folles furieuses.	Hommes imbécilles.	Femmes imbécilles.	Hommes épileptiques.	Femmes épileptiques.	Total.
L'Hôtel - Dieu.	42	32					74
La Salpêtrière	...	150	...	150	...	300	600
Bicêtre. . . .	92	...	138	...	15		245
Charenton. . .	1	...	77	...	4		32
Petites-Maisons	22	22					44
Les 18 Pensions.	6	10	131	136	3		286
Totaux.	163	214	346	286	22	300	1331

On trouve ainsi à Paris 377 maniaques des deux sexes ,

Savoir 163 hommes.

Et 214 femmes.

632 insensés, dont 346 hommes.

Et 286 femmes.

322 épileptiques, dont 22 hommes.

Et 300 femmes.

En séparant des foux & folles les épileptiques, qu'on doit plutôt placer parmi les incurables ou les infirmes, c'est alors en foux & insensés des deux sexes 1009 individus à traiter ou soigner.

Nota. Il faut remarquer que deux cinquièmes au moins de ces malades sont étrangers au département de Paris.































